



et nos réseaux sociaux!



L'histoire de l'ANAS... l'histoire d'une profession

La profession d'assistant de service social s'est construite depuis le 19ème siècle, elle puise ses sources dans sa pratique et auprès des publics accompagnés.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, les assistantes sociales ont été fortement mobilisées pour faire face à l'exode des populations, aux pénuries alimentaires et vestimentaires, aux difficultés des épouses et des enfants des prisonniers de guerre. Pour répondre à ce besoin, de nombreuses personnes ont été embauchées en tant qu'assistantes sociales sans aucune formation ou avec des formations très légères. Les « faisant fonction » ont été nombreuses.

Ainsi, pendant la guerre, plusieurs associations ont coexisté regroupant des assistantes sociales, des auxiliaires sociales, des infirmières. Un Comité d'entente et de liaison tentera de faire reconnaître un ordre professionnel des assistantes sociales, sans succès.

C'est de cette mouvance qu'est née l'exigence de créer une nouvelle structure qui aboutira à la création de l'ANASDE. L'assemblée fondatrice de l'association professionnelle des assistantes de service social diplômées d'État se réunira le 9 décembre 1944 à Paris.

Cette nouvelle association pose le principe fondamental pour la profession de l'obligation de la formation et de la reconnaissance de la qualification. Elle regroupe les assistantes sociales, mais seulement celles diplômées d'État.

Ce qui caractérise aussi l'ANASDE c'est son principe de laïcité en se distinguant de certaines associations confessionnelles (catholiques, protestantes...). Un autre principe, établi dès les origines, reste sa totale indépendance de tout pouvoir qui implique le refus des subventions, des comités d'honneur, des dons... elle n'est, aujourd'hui encore, financée que par ses adhérents. Pour assurer sa vie démocratique elle impose la limitation du renouvellement à deux mandats pour les postes élus de l'association afin aussi de favoriser le renouvellement des militants.

L'ANASDE se distingue encore par son positionnement vis-à-vis de l'employeur : les assistantes sociales sont mises au service du public par l'employeur, elles sont au service de ceux qui s'adressent à elles et non de celui qui les rétribue. Ce positionnement implique l'indépendance technique qui sera constamment défendue et mise en avant.

Pour ancrer la profession : réglementation et code de déontologie

Le premier grand chantier mené par l'ANASDE a été celui de la reconnaissance de la profession et du diplôme. Acquis par la loi du 8 avril 1946¹ qui vient réglementer la profession, elle inscrit l'exigence du titre pour exercer et l'obligation du secret professionnel pour les étudiants et titulaires du DEASS. Ce cadre législatif garantit la fonction sociale de "confident" nécessaire de l'ASS et protège le respect de la vie privée des personnes. Une fois cette reconnaissance acquise par la loi, l'association décide de modifier son intitulé de 1948, **l'ANAS est née.**

¹ La loi n°46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers



Le second chantier, très rapidement mis en route, a été l'élaboration d'un Code de déontologie. L'ANAS poursuit l'édification des fondements de la profession autour de l'application du secret professionnel. En 1949, une commission déontologie se met en place pour définir et préciser quelques principes et usages de la profession d'Assistante sociale. Elle participe à l'élaboration du **premier code de déontologie** en y retranscrivant « la tradition de notre profession à la lumière de ses fondements moraux et juridiques, de ses principes observés et respectés par l'ensemble du corps professionnel »². Le code de déontologie sera adopté à l'Assemblée Générale de l'ANAS de 1950 à Marseille³.

Depuis, la réflexion constante autour de la déontologie s'est concrétisée par deux versions actualisées du code de déontologie en **1981** puis en **1994** basées sur l'étude de différents codes de déontologie internationaux et professionnels, sur la collégialité des débats et l'évolution du contexte sociétal. Il se fonde sur des **textes de référence** tels que la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les conventions internationales et les textes législatifs.

Depuis maintenant 80 ans, la commission déontologie est assurée par des professionnels bénévoles d'anciennetés, d'expériences diverses exerçant auprès de tous types de public et relevant de tous les domaines d'intervention.

Avec son activité, elle épaule ses pairs en répondant à leur sollicitation. Elle propose de soutenir l'échange et la réflexion collective. Elle émet également des avis techniques.

Préserver la vie privée, respecter l'intimité, reconnaître la dignité de la personne sont les réflexions incontournables de ces sollicitations autour des sujets majeurs que sont le secret professionnel et le respect de la vie privée. L'expression de la volonté et l'accord de la personne doivent être recherchés dans son droit à disposer d'elle-même et dans la reconnaissance de ses capacités. La déontologie rappelle que l'entretien social est un espace de liberté qui appartient à la personne. La relation de confiance et d'aide sont le socle de l'accompagnement social individuel et collectif.

La déontologie repose sur des fondements éthiques. Elle n'a de sens que constamment confrontée à la pratique de terrain des professionnels.

Des actions et des personnalités marquantes de l'histoire de l'ANAS

Tout au long de son histoire, l'ANAS a également été marquée par des personnalités, des actions, des prises de positions, qui ont contribué à forger et à affirmer les valeurs défendues par la profession.

De Ruth Libermann en 1949, comme instigatrice d'une pratique uniquement au service des publics accompagnés, aux événements d'ALGER en 1956 ayant conduit l'association à se positionner fermement sur les principes fondamentaux du service social et l'obligation pour les ASS de s'y conformer⁴.

² Feuillets Anas n°6, juin 1949

³ Feuillets Anas n°12, juin 1951

⁴ De Laage, A, Éditorial, Revue Française de Service Social 266, 2017-3, p 38.



Autre moment important de prise de position : en 1968, l'ANAS interpellera sur le rôle et la place du service social dans la société et sur la nécessité de l'unité de la profession. Le service social est un vecteur puissant de progrès s'il s'appuie sur les aspirations des citoyens. L'ANAS est constamment en veille sur les dérives possibles de l'utilisation de l'ASS (avec la légalisation de l'IVG), en soutien des collègues face à des administrations qui malmènent l'accompagnement social nécessaire à tous (licenciement abusif d'une assistante sociale). L'association est repérée et sollicitée comme un espace de réflexion et de mobilisation.

C'est ainsi que l'ANAS a pris une part importante au début des années 90 dans la défense du DEASS et sa reconnaissance en Bac+3. Aux côtés des syndicats et des collectifs, l'association s'investit dans le comité d'action des assistants sociaux. Encore aujourd'hui, l'ANAS est reconnue comme une instance indispensable dans cette mobilisation.

Les nombreuses sollicitations reçues par l'association en 2005 suite à la promulgation de la loi Perben II⁵ sont venues rappeler les interrogations que les professionnels de terrain peuvent avoir quand des dispositions légales viennent attaquer certains des principes fondateurs de la profession. Il faudra alors rappeler quelques règles permettant d'élaborer la pratique « affirmer les valeurs et les confronter à la réalité, connaître les lois, ne pas cesser collectivement et individuellement de questionner ses pratiques »⁶.

Se positionner clairement sur le secret professionnel est dans cette lignée de réflexion. Face aux lois, rappeler le cadre de nos interventions a été (et est encore) le travail de l'ANAS tant de nombreux collègues ont pu se sentir déstabilisés. L'ANAS est la référence sur ce thème.

En 2016, la présidente de l'ANAS revient sur la démarche des États Généraux du Travail Social qui ont suscité de l'espoir pour le terrain. Ils ont surtout permis une reconnaissance de l'expertise des professionnels concrétisée par la création du HCTS au sein duquel les organisations professionnelles ont désormais une place⁷.

L'ANAS défend, depuis sa création, la reconnaissance d'une profession qui s'inscrit dans des valeurs humanistes, de respect de l'autre qui guident l'ensemble de ses actions.

La dernière prise de position de ce type a été en décembre 2023 lors de l'adoption de la loi sur l'immigration⁸. L'occasion pour l'ANAS de dire une nouvelle fois que nous sommes liés à un accueil inconditionnel, une égalité de traitement pour tous.

80 ans après, l'engagement pour la profession et pour les personnes rencontrées est le même : la société évolue, l'ANAS aussi et s'adapte.

⁵ Loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dite Perben II, Revue Française de Service Social 266, 2017-3 p. 102

⁶ Communiqué ANAS du 29 mai 1968, Revue Française de Service Social 266, 2017-3, p. 48

⁷ Cosson, A.-B, Les états généraux du travail social : formidable opportunité ou occasion manquée? Revue Française de Service Social 263, 2016-4, p. 68

⁸ Loi immigration du 19 décembre 2023



Un combat majeur encore aujourd'hui : l'enjeu autour de la formation pour demain

Les établissements de formation en travail social sont en difficulté, certains sont proches de fermer leurs portes.

La crise d'attractivité pour le métier, mise en lumière par la baisse significative et constante du nombre d'étudiants entrant chaque année en formation d'ASS et la hausse des abandons durant la formation, est un enjeu central au renouvellement des générations d'ASS et à l'occupation des postes vacants au sein des services et équipes à bout de souffle.

Dans ce contexte, les universités via les IUT prennent leur place dans le champ de la formation initiale des assistantes de service social en proposant un BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) Carrières sociales parcours « assistance sociale », qui interroge fortement l'ANAS.

Au vues des difficultés de recrutement actuelles, un diplômé BUT pourrait se voir proposer des postes initialement dédiés aux diplômés DEASS. La profession pourrait alors être exercée par des ASS diplômés d'État et des personnes titulaires d'un BUT.

L'ANAS se mobilise contre cette perspective qui vise à déréglementer l'exercice de la profession, nuire à la pratique en service social, discriminer les étudiants et surtout baisser le niveau d'exigence des professionnels avec des conséquences importantes pour le public accompagné.

En effet, malgré ce que certaines communications des universités pourraient laisser penser : un BUT n'est pas un DEASS, il ne répond pas aux mêmes exigences de formation, de compétences et de déontologie.

Par ailleurs, l'ambition de création d'une filière universitaire du travail social appelle à la vigilance quant à l'évolution de notre profession, encadrée par un code de déontologie et réglementée dans le cadre du Code d'action sociale et des familles (CASF).

Nous sommes à un moment crucial de l'histoire de la profession, de la formation, du diplôme d'État d'assistante de service social.

L'ANAS défend une pratique basée sur des valeurs, des savoirs, savoir être et savoir-faire, pour garantir demain la pérennité et la qualité de la pratique professionnelle des ASS.

Aujourd'hui, l'ANAS reste un acteur incontournable de la réflexion professionnelle et s'inscrit dans les réflexions plus larges autour de la place du travail social dans les politiques de solidarités.

L'investissement de ses bénévoles au sein du Haut Conseil du Travail Social, de la Conférence Nationale de Santé et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale vise à promouvoir une certaine conception du travail social et de l'accompagnement qui s'ancre dans l'histoire et les combats de l'ANAS et de la profession.



Bibliographie

Articles

- Communiqué ANAS du 29 mai 1968, Revue Française de Service Social 266, 2017-3, p. 48
- Cosson, A.-B, Les états généraux du travail social : formidable opportunité ou occasion manquée ?, Revue Française de Service Social 263, 2016-4, p. 68
- De Laage, A., Éditorial, Revue Française de Service Social 266, 2017-3 p. 38
- Eglin, M.-C., Loi PERBEN II: Que reste-t-il du secret professionnel? Revue française Service Social 266, 2017-3 p. 102

Revues

- RFSS 263 Les états généraux du travail social, et après ? Quelles perspectives ?, 2016-4
- RFSS 266 L'ANAS aux tournants de l'histoire : entre continuité et changement, 2017-3
- RFSS 268 Ruth Libermann, un parcours d'engagement professionnel, 2018-1

Ouvrages

- Henri Pascal, La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales. L'association nationale des assistantes sociales (1944-1950), Presses de l'EHESP, Rennes, 2012
- Cristina De Robertis, Assistantes sociales en lutte 1990 1992, le succès trente ans après, Ed. ANAS, Paris, 2021